



Charte Juvenalia 2020

Conditions et critères de participation

- 1. Peuvent participer au Festival Juvenalia **en animant un stand** les organisations à but non-lucratif, bénévoles ou professionnelles, qui proposent, auprès des enfants et des jeunes fribourgeoi-e-s, des activités extrascolaires ou de loisirs favorisant notamment la créativité, la découverte, les rencontres, le lien social l'intégration et la participation.
- 2. Peuvent participer au Festival Juvenalia en proposant une animation sur scène (musique, danse, théâtre, etc.) les jeunes fribourgeoi-e-s et les groupes informels de jeunes (sans statut juridique) basés dans le canton de Fribourg réalisant une activité artistique dans leur temps extrascolaire/de loisirs. Les organisations de l'enfance et de la jeunesse décrites au point 1 peuvent également proposer une animation sur scène.
- 3. Si le nombre d'inscriptions dépasse les capacités d'accueil, les critères de participation suivants sont retenus :
 - A. Les associations membres de Frisbee ayant fait une demande de participation jusqu'au 15 février 2020 ont la priorité.
 - B. Les associations non-membres de Frisbee et les groupes informels de jeunes sont, en principe, sélectionnées par ordre d'inscription selon le principe « premier arrivé, premier servi ».
 - C. Le Comité d'Organisation du Festival Juvenalia (CO) évalue la pertinence des demandes d'inscription et veille à représenter la richesse, la diversité et la qualité du secteur extra-scolaire.
- 4. Le CO se réserve le droit de refuser des demandes de participation ou d'exiger une modification du concept d'animation qui ne correspondrait pas aux lignes du Festival. Dans tous les cas, un contact sera pris avec les responsables concernés pour discuter des possibilités de leur participation.

Règlement à observer le jour du Festival pour les organisations animant un stand

- 1. Le Festival Juvenalia se veut une manifestation ludique, conviviale et interactive. C'est pourquoi les organisations sont tenues de proposer une animation à leur stand (ateliers, jeux, quizz...). La distribution de brochures, dépliants et autres supports informatifs est possible mais ne doit pas constituer le cœur des activités proposées par l'organisation à son stand.
- 2. Les organisations s'engagent à assurer une présence continue sur le stand et à proposer des animations durant tout le Festival, soit de 10h à 18h.
- 3. Le jour du Festival, les organisations ne sont pas autorisées à vendre des boissons ou de la nourriture à leur stand.
- 4. Les organisations ne peuvent en aucun cas faire la promotion d'une orientation politique ou d'une confession religieuse, ou de toute autre appartenance idéologique.
- 5. Les organisations respectent la surface de 9m² pour présenter leurs activités. Les infrastructures spéciales et/ou les activités requérant une surface allant au delà des 9m² font l'objet d'une demande spéciale lors de l'inscription. Le CO fait tout son possible pour satisfaire les souhaits des organisations.
- 6. Les stands sont répartis sur la Place Georges-Python, le Square des places et le haut de la Rue de Lausanne. Les emplacements sont attribués par le CO qui s'engage à prendre en compte les souhaits des organisations. En cas d'imprévu, une certaine flexibilité est toutefois demandée aux organisations dans ce domaine.
- 7. Le montage et le démontage des stands se font par chaque organisation de manière autonome, le

jour même du Festival (compter idéalement 4 personnes pour l'installation de la tente). Le rendezvous pour le briefing et montage est fixé à 07h45 sur la place Georges-Python à Fribourg. Le démontage du stand débute uniquement à la fermeture du Festival à 18h00.

Règlement à observer le jour du Festival pour les personnes proposant une animation sur scène

- 1. Les personnes respectent l'horaire attribué pour leur représentation. En cas de retard dû à des situations exceptionnelles, il est impératif de contacter le CO le plus vite possible.
- 2. Le jour du Festival, les personnes se présentent auprès du CO au minimum 30 minutes avant leur temps de passage sur scène. En cas de besoins spécifiques, le CO se donne le droit de demander aux personnes une présence plus tôt.
- 3. La représentation ne peut pas servir de plateforme à la promotion d'une orientation politique ou d'une confession religieuse, ou de toute autre appartenance idéologique.
- 4. Sur demande réalisée lors de l'inscription, le CO peut accorder un espace pour la promotion des artistes à la suite de leur performance.

Matériel et frais pour les organisations animant un stand

- 1. Aucune participation financière n'est demandée aux organisations pour leur participation.
- 2. Par contre, une caution de CHF 100.- à amener en espèce le jour même est demandée aux organisations pour le prêt du matériel mis à disposition. La caution est rendue en fin de journée après contrôle du matériel.
- 3. Pour rappel la tente bleue de 9m² (y compris deux bâches pouvant chacune refermer un côté et deux amarres assurant la stabilité de la tente) mise à disposition <u>doit</u> servir à l'installation du stand. Une table et des bancs peuvent être prêtés gratuitement aux organisations si la demande est formulée lors de l'inscription.
- 4. Les organisations sont libres de décorer leur tente et de l'aménager avec leur propre matériel comme elles le souhaitent.

Inscription: délais et emplacements

- 1. Toute demande incomplète ou reçue après le 15 février 2020 ne sera pas prise en compte.
- 2. Une réponse à votre demande de participation vous sera donnée début mars 2020.

Lue et approuvée par le Comité d'Organisation du Festival Juvenalia 2020

Fribourg, novembre 2019